

## Re: Question au Gouvernement

Expéditeur : Observatoire du Notariat (notaireabusif@yahoo.com)

À : contact@untermaier.fr

Cc : sacha.houlie@assemblee-nationale.fr; csm@justice.fr

Date : mercredi 10 avril 2024 à 06:55 UTC+2

Chère Madame,

Sauf erreur de ma part votre réponse, bien que très complète, ne répond pas à mon mail du 29 mars 2024 (joint en PJ) dont l'objet était précisément de :

**Questionner le gouvernement, notamment le Garde des Sceaux, sur la transgression des ordonnances de 1945 et décrets de 1974 par les instances notariales, AVANT la réforme du 22 décembre 2021.**

Comme évoqué précédemment dans mon courrier, **le rapport de l'IGJ de 2020 est un aveux** ("faiblesse de sanctions", "discipline éludée", "magistrats peu compétents" qui "manquent de formations" ...).

Dès lors, il semble nécessaire de faire naître une **jurisprudence** pour faire reconnaître ce non-respect des lois dans les tribunaux, ceci afin de rendre justice aux victimes des négligences du notariat.

Comment pouvons nous travailler conjointement?

Cordialement,

**Philippe Chabert - 06 26 45 44 64**

*Correspondant du site portail*

[www.oinf.fr](http://www.oinf.fr) ou sur [www.info-notaires.fr](http://www.info-notaires.fr)



Nous ne pouvons plus ignorer une réalité qui impacte 1 citoyen sur 3 confronté à un notaire chaque année.

**2000 procédures par an qui impliquent des notaires devant les tribunaux**

(source rapport annuel du médiateur du notariat en 2022), cela représente un ratio brut de :

- 28,73% des études notariales,
- 16,50% des notaires ou encore
- 164 dossiers qui passent chaque mois devant un tribunal français.

 **Un problème avec un notaire? Va voir [www.oinf.fr](http://www.oinf.fr)**

Le mardi 9 avril 2024 à 17:29:22 UTC+2, Cécile UNTERMAIER <contact@untermaier.fr> a écrit :

Cher Monsieur,

Madame la députée a bien pris connaissance ce jour de votre mail relatif au notariat.

La [loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire](#) est venue, en son titre V (article 31 à 41), améliorer le dispositif concernant les officiers publics ministériels (OPM) :

-création d'un code de déontologie pour chaque profession

-création de collèges de déontologie auprès des instances nationales de chaque profession. Cette création est issue de l'amendement de Madame Untermaier et Monsieur Matras, repris du rapport de leur mission flash.

-mission de surveillance de la déontologie et de la discipline des OPM exercée par le procureur général

-en cas de manquement d'un professionnel à ses obligations, l'autorité habilitée de chaque profession peut, avant l'engagement éventuel de poursuites disciplinaires, demander des explications au professionnel, lui

adresser un rappel à l'ordre ou une injonction de mettre fin au manquement, avec la possibilité d'assortir l'injonction d'une astreinte.

-précision de la démarche de réclamation à l'encontre d'un professionnel adressée à l'autorité de la profession

-création de juridiction disciplinaires pour juger les poursuites disciplinaires contre les professionnels : en 1er instance, les poursuites disciplinaires contre les professionnels sont examinées dans des chambres de disciplines. Elles sont instituées auprès des conseils régionaux des notaires. Les appels formés contre les jugements des chambres de discipline sont examinés dans des cours nationales de discipline. Elles sont instituées auprès du CSN.

-instauration auprès de chaque juridiction disciplinaire de 1<sup>er</sup> ressort d'un service chargé de réaliser les enquêtes sur les agissements susceptibles de constituer un manquement disciplinaire.

-précision des peines disciplinaires pouvant être prononcées.

Les collèges de déontologie ont été créés par le [décret du 13 avril 2022](#).

Le code de déontologie de la profession de notaire a enfin été créé par le [décret du 28 décembre 2023](#). Il s'applique à l'ensemble des notaires, quels que soient leurs qualités, leurs modes et leurs structures d'exercice. Ce code rappelle aux notaires leurs missions et devoirs, mais aussi les relations qu'ils doivent entretenir entre eux, afin de garantir un service équitable sur l'ensemble du territoire français. Il est rappelé que le notaire est porteur d'une mission de service public et qu'il doit pour cela agir dans l'intérêt général. Surtout, le code de déontologie du notaire pose les bases des rapports que doivent entretenir les notaires avec leurs clients, notamment en ce qui concerne le secret professionnel. Ce code permet désormais aux clients de connaître leurs droits envers les notaires, ainsi que leurs obligations.

Ces dispositifs très récents ambitionnent ainsi de renforcer les règles déontologiques des notaires. Nous serons vigilants à leur bonne application dans le temps.

Bien à vous,

Manon Mazuir, collaboratrice parlementaire



yahoo-mail-question-au-gouvernement.pdf

294.9kB